

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**STAGE:**

**AGENT DE MAINTENANCE EN ELECTROMECHANIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**CODE : 21 80 11 U 21 D 2**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **STAGE: AGENT DE MAINTENANCE EN ELECTROMECHANIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

## **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

L'unité d'enseignement a pour finalité spécifique de confronter à la réalité de la profession, les savoirs, savoir-faire, savoir-être acquis par l'étudiant dans les unités de formation de la section « AGENT DE MAINTENANCE EN ELECTROMECHANIQUE »

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

#### **2.1.1. En maintenance : électricité**

*A partir d'une application électrique donnée,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer le principe de fonctionnement de l'ensemble;
- ◆ d'isoler et simuler une partie de cet ensemble;
- ◆ de choisir les appareils de mesure nécessaires à la recherche d'une panne ou d'un dysfonctionnement.

#### **2.1.2 En mécanique**

L'étudiant sera capable :

- ◆ à partir d'un plan d'ensemble :
  - ◆ d'analyser ce plan et de le décomposer en éléments;
  - ◆ de réaliser le plan d'un de ces éléments;

- ◆ d'interpréter la cotation, les tolérances et ajustements et de proposer la méthode de mesure et le choix des appareils en vue de leurs contrôles;
- ◆ d'identifier les différents matériaux utilisés.

### **2.1.3. En maintenance : soudage**

L'étudiant sera capable :

- ◆ de procéder à une réparation élémentaire par soudage ;
- ◆ de procéder au montage d'un mécanisme comportant au moins deux roulements et butées, un assemblage boulonné, une clavette.

## **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d'enseignement

« MAINTENANCE : ELECTRICITE »

**et**

« MECANIQUE »

**et**

« MAINTENANCE : SOUDAGE ».

## **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable

- ◆ de rédiger un rapport :
  - ◆ prouvant sa présence dans l'entreprise;
  - ◆ décrivant les relations au sein du groupe;
  - ◆ décrivant les différentes tâches exécutées pendant le stage;
- ◆ d'évaluer son action, tant sur le plan humain que sur le plan technique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ la précision, la concision et la cohérence du rapport;
- ◆ la valeur critique de l'évaluation.

## **4. PROGRAMME**

### **4.1. Programme pour les étudiants**

Le stage est réalisé dans une ou plusieurs entreprises. Le programme de stage, variable selon la nature de l'entreprise, porte sur les capacités de l'étudiant à :

- ◆ s'intégrer dans le monde du travail;
- ◆ respecter les règles de sécurité en vigueur au sein de l' (des) entreprise(s);
- ◆ mettre en oeuvre des techniques de maintenance développées au cours de la formation;
- ◆ respecter une convention de stage.

## 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ faire signer la convention de stage;
- ◆ assurer le suivi du stage;
- ◆ établir l'évaluation continue du stage et du stagiaire.

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 120 périodes

Code U  
Z

7.2. Encadrement du stage

| Dénomination du cours | Classement | Code U | Nombre de périodes<br>par groupe<br>d'étudiants |
|-----------------------|------------|--------|---|
| Encadrement du stage  | CT         | I      | 20  |
| Total des périodes:   |            |        | 20  |